

L'AGRICULTURE ET L'AGROALIMENTAIRE

AU RENDEZ-VOUS *de l'avenir*

ÉTABLIR UNE ASSISE FINANCIÈRE AGROALIMENTAIRE SOLIDE

LES RÉALISATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Agriculture et Agroalimentaire Canada
Agriculture and Agri-Food Canada
Canada

Une nouvelle approche

En décembre 1994, après une année de consultations auprès de groupements agricoles, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire réalisait un consensus national concernant un nouveau régime canadien de protection du revenu agricole. La nouvelle génération de programmes, conçue pour respecter les obligations commerciales internationales et offrir des niveaux adéquats de soutien du revenu intérieur, est maintenant mise en oeuvre.

La nouvelle approche est fondée sur le soutien du revenu de l'ensemble de l'exploitation agricole, qui remplace l'ancien régime de mesures de soutien disparates fondées sur les prix, s'appliquant à chaque groupe de produits. Les producteurs seront guidés par les signaux du marché dans la gestion de leur exploitation agricole pour optimiser à la fois leurs bénéfices et l'utilisation de leurs ressources.

La nouvelle approche met l'accent sur la croissance par l'innovation, les investissements et le commerce, croissance que les producteurs peuvent maintenir à long terme. Dans un secteur où, dans la meilleure des situations, les risques sont élevés, la nouvelle conception des programmes de protection du revenu aide les agriculteurs à mieux gérer les risques commerciaux et à faire face à la concurrence mondiale.

Le nouveau régime comporte trois volets : le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN), qui est national et touche l'ensemble de l'exploitation agricole; les programmes de l'assurance-récolte qui sont administrés par les provinces; les programmes provinciaux complémentaires; les avances de fonds et les garanties d'emprunt du gouvernement fédéral.

Dans l'ensemble, le gouvernement du Canada investit 600 millions de dollars par année dans les programmes de sécurité pour les agriculteurs canadiens, et les provinces dépensent un montant supplémentaire de 400 millions.

Pour faciliter la transition vers le nouveau régime canadien de protection du revenu agricole, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et les agriculteurs canadiens, a mis au point un vaste cadre stratégique de sécurité du revenu. Cette initiative assurera l'équité entre les provinces et surtout la neutralité commerciale.

Tout au long de la mise en oeuvre du régime, le secteur agricole disposera de mécanismes de surveillance et d'évaluation pour faire en sorte que les activités liées à la sécurité du revenu correspondent toujours à ses besoins. Par exemple, nous pouvons maintenant compter sur le nouveau comité consultatif sur les programmes de sécurité du revenu, qui est composé de représentants des associations agricoles nationales et de membres du comité national du CSRN.

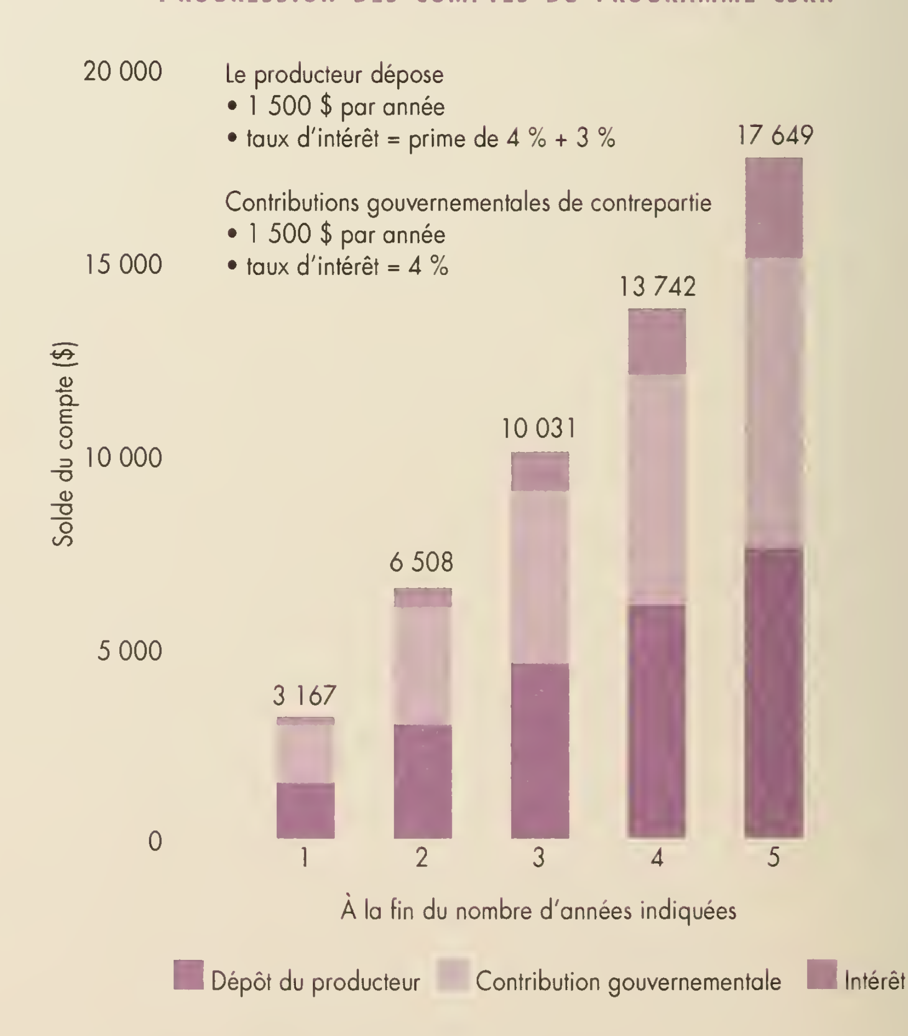
Compte de stabilisation du revenu net (CSRN)

En janvier 1991, le gouvernement a annoncé le programme CSRN en vertu de la Loi sur la protection du revenu agricole (LPRA). Ce programme entièrement nouveau a été conçu par les agriculteurs, les provinces et le gouvernement fédéral dans le cadre de l'examen des politiques.

Les coûts relatifs à l'administration du CSRN ont été maintenus à 9,7 millions de dollars. Pour l'année de stabilisation 1996, le programme permettra aux producteurs de déposer jusqu'à 3 p.100 de leurs ventes nettes admissibles dans leur propre compte du CSRN et de recevoir une contribution gouvernementale correspondante.

Dans chaque province sauf l'Alberta, cette contribution est de 2 p.100 en provenance du fédéral et de 1 p.100 du provincial. En Alberta, le fédéral verse l'entière contribution de 3 p.100.

Progression des comptes du programme CSRN



Le gouvernement fédéral et plusieurs provinces peuvent aussi bonifier leurs contributions.

Lorsque leur revenu est faible, les producteurs peuvent puiser dans leur propre CSRN. Dans la plupart des provinces, la majeure partie des principaux produits agricoles sont admissibles, sauf ceux qui sont visés par la gestion de l'offre.

L'Administration du CSRN est en bonne voie de réaliser ses objectifs de recouvrement des coûts pour 1997-1998. Le CSRN a reduit ses dépenses budgétaires par 61 p.100 depuis 1993. Les réductions budgétaires ont été réalisées sans aucune incidence sur le niveau de service ou la qualité de la prestation du programme.

Actuellement, plus de 130 000 producteurs participent au CSRN. Le solde total des comptes de stabilisation (Fonds 1 et 2) s'élève à environ 1,6 milliard de dollars. Le solde moyen est d'approximativement 12 500 $.

Le Fonds 1 conserve les dépôts des participants dans les institutions financières de leur choix. Un taux d'intérêt concurrentiel peut être négocié avec l'institution qui détient le compte, et le gouvernement verse des intérêts supplémentaires de 3 p.100 sur les dépôts qui font l'objet d'une contrepartie.

Le Fonds 2 contient les contributions de contrepartie du gouvernement et tous les intérêts courus sur les sommes contenues dans les deux Fonds, 1 et 2. Les sommes de ces Fonds sont exemptées de l'impôt et ne deviennent imposables qu'au moment où elles sont retirées. Les fonds sont défalqués du Fonds 2 en premier, et ce jusqu'à ce que ce compte soit épuisé.

Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative — Soutien de la diversification et de l'adaptation

Le gouvernement fédéral a donné une preuve concrète de son appui à la diversification et à l'adaptation agricoles en élargissant la portée du programme de garantie de prêt le plus ancien au Canada et peut-être le plus satisfaisant, la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative.

La récente modification de la Loi, qui avait été adoptée à l'origine en 1943, ne touche qu'une seule ligne. Elle avait toutefois pour effet de doubler le plafond des prêts qui peuvent être garantis par le gouvernement du Canada sur une période de cinq ans, le portant à 3 milliards de dollars.

En vertu de la Loi, les agriculteurs peuvent emprunter jusqu'à 250 000 $ pour une vaste gamme de projets d'améliorations agricoles comme l'acquisition de matériel génétique supplémentaire ou de nouvelles terres, la modernisation des bâtiments d'élevage, des clôtures ou des

Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule cooperative

Au cours de l'exercice 1995-1996, plus de 14 000 prêts, d'une valeur de 372 millions de dollars, ont été enregistrés par le biais de cette loi.

- Près de la moitié des prêts ont servi à l'achat de matériel agricole.
- Environ 20 p.100 ont servi à l'achat de terres supplémentaires.
- Environ 11 p. 100 ont servi à l'achat de bétail.
- Une proportion de 7 p.100 a servi à la construction ou aux réparations de bâtiments agricoles.

Les agriculteurs de la Saskatchewan sont les plus nombreux à se prévaloir du programme, représentant près de la moitié de tous les inscrits. Suivent les agriculteurs de l'Alberta avec 21 p. 100, ceux de l'Ontario avec 11 p.100, et ceux du Québec avec 8 p.100.

Fonctionnement de la LPCA

Paiements anticipés

Des avances de fonds d'au plus 250 000 $ seront versées au taux d'intérêt préférentiel. La LPCA prévoit le paiement de l'intérêt sur la première tranche de 50 000 $ d'une avance de fonds faite à un producteur admissible.

Mise en commun des prix

Ce programme facilite la commercialisation des produits agricoles. Il permet de garantir le prix d'un produit commercialisé selon un régime coopératif en vertu duquel tous les producteurs obtiennent le même prix pour un produit de même qualité. Le programme favorise également la transformation à valeur ajoutée pour optimiser les recettes des producteurs.

Si elle est adoptée par le parlement, la nouvelle LPCA prévoirait le même traitement pour tous les groupes de produits et toutes les régions du pays, tout en conservant une souplesse suffisante pour s'adapter aux besoins de producteurs travaillant dans des régimes de commercialisation très variés partout au Canada.



systèmes d'irrigation, ou encore l'amélioration des méthodes d'élimination des déchets. Les prêts au titre de la Loi peuvent en outre servir à des systèmes de production agricole différents, comme l'agriculture biologique.

Le programme offre aussi du crédit aux coopératives de commercialisation appartenant à des agriculteurs pour des activités qui ajoutent de la valeur aux produits agricoles. Par exemple, une coopérative pourrait emprunter jusqu'à 3 millions de dollars en vertu de la Loi pour construire une usine de jus de pomme ou pour nettoyer et ensacher des légumes.

Étant donné que le gouvernement du Canada garantit le remboursement de 95 p.100 du montant emprunté, les prêteurs commerciaux consentent aux participants au programme des réductions de taux d'environ un demi à un pour cent, et exigent des capitaux propres moins élevées, à hauteur de 20 p.100.

Révisée, avril 1997. Publié par :
Direction générale des communications,
Agriculture et Agroalimentaire Canada

Pour publications ou renseignements : Agriculture et Agroalimentaire Canada

Édifice Sir-John-Carling,
930, avenue Carling,
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0C5

TÉL. : (613) 759-1000 TÉLÉC. :
(613) 759-6726 Courrier électronique :
Pirs@em.agr.ca Internet :
http://www.agr.ca
Publication 1930F
n° de catalogue A22-165/4-1997F
ISBN 0-662-82047-9

Imprimé avec des encres végétales.

Programmes complémentaires et l'assurance-récolte

- La stratégie de soutien du revenu agricole d'AAC comprend des programmes complémentaires destinés à amener une plus grande autonomie au sein du secteur.
- L'assurance-récolte demeure une pièce maîtresse du nouvel ensemble de la protection du revenu. En 1996, le gouvernement fédéral a versé quelque 180 millions de dollars aux différents programmes provinciaux de l'assurance-récolte. Par ailleurs, le dernier examen de l'assurance-récolte – auquel ont participé le gouvernement fédéral, les provinces et le secteur – a apporté des améliorations qui devraient le rendre plus intéressant pour les agriculteurs, ce qui augmenterait le taux de participation.

Avances de fonds et commercialisation coopérative grâce à la LPCA

Depuis quelques décennies, les agriculteurs canadiens font sentir leur présence sur un marché international après l'autre, tandis que de nouvelles ententes commerciales, par exemple, l'accord du GATT/OMC, facilitent la vente des produits agroalimentaires canadiens partout dans le monde.

Les agriculteurs canadiens deviennent de plus en plus concurrentiels en perfectionnant leurs aptitudes commerciales. Ils limitent leurs dépenses et optimisent leurs recettes pour tirer le meilleur rendement possible de leur investissement.

Les producteurs n'ont cependant pas toujours le choix lorsqu'il s'agit d'investir ou de vendre leurs récoltes. Pour aider les agriculteurs, le gouvernement a présenté des mesures législatives, la Loi sur les programmes de commercialisation agricole (LPCA), qui fusionnent quatre lois sur la commercialisation établies de longue date, en plus de garantir par voie législative des avances de fonds sans intérêt.

Pour amorcer le processus, Agriculture et Agroalimentaire Canada a consulté 84 groupements de producteurs distincts afin de connaître leur opinion sur les programmes de commercialisation du Ministère et ainsi adapter les nouvelles mesures législatives aux besoins des agriculteurs canadiens.

Si elle est adoptée par le Parlement, la LPCA devrait entrer en vigueur à temps pour la campagne agricole 1997. D'ici là, le Programme d'accroissement des liquidités a été reconduit, afin d'assurer le maintien d'avances de fonds sans intérêt aux agriculteurs qui participent aux programmes de paiements anticipés. Les programmes de mise en commun des prix ou de commercialisation coopérative se poursuivent en vertu de la Loi en vigueur.

On peut accéder au SEIAC :
- Par le World Wide Web à : http://www.agr.ca
- Par Telnet : www.agr.ca (login:guest)
- Par babillard électronique (modem de 14,4) : 1-800-234-4410 ou (613) 759-1100
- Par le système de réponse automatique par télécopieur/téléphone : 1-800-234-2222 ou (613) 759-6650
- En appelant le comptoir d'aide du SEIAC : 1-800-410-7104

Service canadien de l'information rurale
Téléphone : 1-888-757-8725
Télécopieur : (613) 759-6643
Courrier électronique : cris@em.agr.ca
Internet : http://www.agr.ca/policy/cris

Réseau Info Agro-Export
Internet : http://atn-riae.agr.ca

Also available in English under the title *Securing a Strong Financial Foundation for the Sector*